

DIRECTIVE 2015 / 863 / UE RoHS

Nous confirmons que les activités de notre société se limitent exclusivement au service et au commerce d'aciers inoxydables et de produits aluminium et ne concernent pas leur fabrication. Les fabricants de nos produits ont l'obligation conformément à la directive 2015 / 863 / UE de procéder à des contrôles de fabrication internes pour garantir la conformité avec la directive RoHS et d'en apporter la confirmation sur requête.

La présente déclaration de conformité est fondée sur cette base.

Nous confirmons par la présente que les produits en acier inoxydable et en aluminium de tous types commercialisés par notre société ne contiennent aucune des substances dangereuses définies ci-dessous:

- Concentration maximale admissible par poids supérieure à 0,1 % de plomb, mercure, chrome hexavalent, polybromobiphényles (PBB) et polybromodiphényléthers (PBDE), Di(2-ethylhexyl) phtalat (DEHP), Butylbenzylphtalat, (BBP), Dibutylphtalat (DBP), Diisobutylphtalat (DIBP)
- Les matériaux en aluminium avec additif de plomb conformément aux normes commerciales d'usage, comme p. ex. EN AW 6026 jusqu'à 0,4 % maximum, constituent une exception. Conformément aux prescriptions de l'UE, ceux-ci sont toutefois 100 % conformes à la directive RoHS.
- Concentration maximale admissible par poids supérieure à 0,01 % de cadmium

Ces composants ne sont pas mis en œuvre ni ajoutés (à l'exception ci-dessus) dans la fonte des produits en acier fin et en aluminium et, par conséquent, n'y sont pas contenus ou seulement sous forme de traces d'impuretés techniquement inévitables dans des concentrations nettement inférieures aux seuils spécifiés.

Le métal chrome n'est pas présent dans les aciers inoxydables sous forme de chrome hexavalent toxique. Les aciers inoxydables contiennent le métal chrome sous forme d'élément d'alliage et par conséquent dans le degré de valence zéro.

SAUTER METALL AG

Quality-Management
Marcel Ambord

Fehraltorf, 01.04.2025